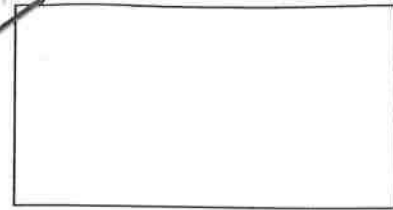


## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POMPONNE



### 6. Droit de préemption

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DATE DE CONVOCATION  
**17 NOVEMBRE 2008**

DATE D’AFFICHAGE  
**17 NOVEMBRE 2008**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **23**

PRESENTS : **18**

VOTANTS : **22**

**L’an deux mille huit,  
Le 21 NOVEMBRE à 20 H 30,**

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 17 novembre 2008, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET - M. SCHMITT, adjoints,

Mme BORNET – Melle BOSMENT – M. COUSIN – M. DUSSAUGE – Mme EPAIN – Mme GRAVIER – Mme MACHARD – M. PARIS – Mme PEREIRA – Mme SERIZAY – Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS REPRESENTES** : M. BEDU (pouvoir à M. HARLE) - M. MERRAR (pouvoir à Mme GUILLAUME) – M. MORVAN (pouvoir à M. PARIS) – Mme NETO (pouvoir à M. GUISE)

**ABSENT EXCUSE** : M. CLAIRE

**Secrétaire** : Mme EPAIN est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Rapporteur expose aux conseillers municipaux les dispositions des articles L.210 – L211 – L.212 – L.213 – R.211 – R.212 – R.213 du Code de l’Urbanisme concernant les Zones d’Aménagement Différé et le Droit de Prémption Urbain.

Le Rapporteur rappelle que le droit de prémption urbain peut être institué sur les zones urbaines du Plan Local d’Urbanisme.

Le Rapporteur rappelle que ce sera au Conseil Municipal de se prononcer pour chaque Demande d’Intention d’Aliéner (D.I.A.) et q’une décision de prémption devra être motivée.

Le Rapporteur rappelle que par une délibération motivée, il est possible d’étendre l’application du Droit de Prémption Urbain aux types de mutations prévues à l’article L211.4 sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit.

**ENTENDU** l’exposé du Rapporteur,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l’unanimité :**

- d’instituer un Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 23.05.2008.
- de représenter graphiquement les secteurs concernés sur le P.L.U.
- d’assurer la publicité ainsi que la notification de cette délibération, conformément aux articles R.211.2 et R.211.3. du Code de l’Urbanisme.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°  
2008/9/4.1. PRISE LE 19.09.2008.**